VILLE DE MURVIEL-LÈS-BÉZIERS

CONVOCATION
CONSEIL MUNICIPAL

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la Salle Multi activités de Murviel les Béziers en séance publique, le :

Jeudi 15 octobre 2026 à 18h30

Avant l'ouverture de la séance à 18h : Présentation par Cévennes Energy d'un projet de bail de location d'un terrain appartenant à la Commune pour le stockage d'énergie sur des batteries

Séance publique du Conseil Municipal à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance précédente
2. Convention Communauté de Communes Avant-Monts / Commune : Permis de diviser : tarification des interventions
3. Participation à la rénovation de l'habitat
4. Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel 25/35 h au 01/12/2026 pour un an
5. Convention Commune/Association Les Jardins de la Bastide : participation évènement thé dansant
6. Convention de location du Tracteur + godet + citerne de l'Aire de lavage à la Commune : tarif
7. Marché de travaux : Aire de jeux intergénérationnelle : choix des entreprises

Informations Décisions :

- travaux de voirie,
- virements de crédits
- Travaux de rénovation MJC : choix des mission connexes
-

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 09/10/2026
Le Maire, Sylvain HAGER

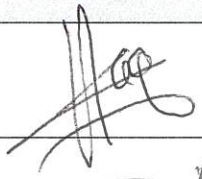
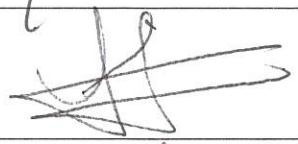
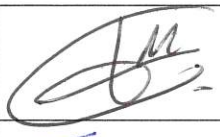
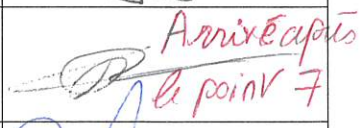
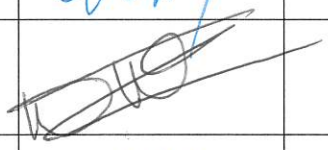
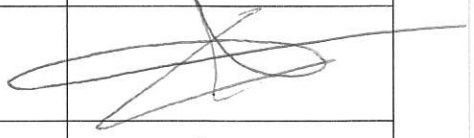
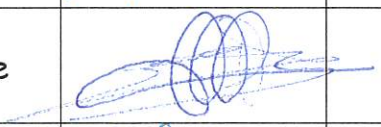
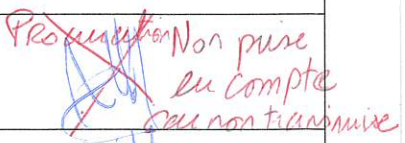
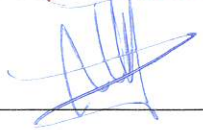
MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS R.F.

Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e) d'assister à la séance du Conseil Municipal du : déclare _____ donner pouvoir à mon (ma) collègue : pour voter _____ en mon nom au cours de ladite séance. Signature :

Séance 11/2026

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS
Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 15/10/2026

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		VANDAELE Nathalie	
GIL Martine		VIALA Angélique	
GUITTARD Jean-Michel		ROBIN Frédéric	 Arrivé après le point 7
FUENTES Marie-Evelyne		MAS Séverine	
JARLET Alain		SOULIER Guillaume	
CHELLY Sabrina		BARO Cyril	
MEROU Nicolas		BONJOUR Gaëlle	
DIAZ Véronique		GALINIE Claire	
BATALLO Alain		TURC Jean-Pierre	
MIEULET Virginie		MALO Joyce	 Procuration Non prise en compte car non transmise
BLASI Frédéric		ROLLIER Cindy	
PAMBRUN Benoit			

VILLE DE MURVIEL-LÈS-BÉZIERS

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 15/10/2026

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Approbation du Procès-verbal de la séance précédente	18 voix pour 2 voix contre
2	Convention Communauté de Communes Avant-Monts/Commune : permis de diviser tarification des interventions	20 voix pour
3	Participation à la rénovation de l'habitat	20 voix pour
4	Création d'un poste d'Adjoint d'animation à TNC 25/35° au 01/12/26 pour une durée d'un an	20 voix pour
5	Convention avec l'association des Jardins de la Bastide : participation à l'évènement « Thé dansant »	20 voix pour
6	Convention de location du tracteur + godet + citerne de l'Aire de lavage à la Commune : tarif	20 voix pour
7	Marché de travaux création d'une aire intergénérationnelle : choix des entreprises	20 voix pour
	Informations décisions : - Travaux de voirie - Virements de crédits - Travaux de rénovation MJC : choix des missions connexes	

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER

La Secrétaire de séance, Martine GIL

MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 034-213401789-20261015-1_151026-DE

République Française
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1– 15/10/2026

OBJET :

Approbation du PV de la séance précédente

L'an deux mille vingt-six le 15 octobre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – FUENTES M.E. – JARLET A. - CHELLY S. - MEROU N. – DIAZ V.- BATALLO A. - MIEULET V. - BLASI F. – VANDAELE N. (procuration à S. MAS) - VIALA A. - MAS S. - SOULIER G. – BARO C. - BONJOUR G. - GALINIE C. – ROLLIER C. - TURC J. P.
ABSENT EXCUSE : PAMBRUN B. - ROBIN F. - MALO J. (procuration non transmise)
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 03 septembre 2026 à l'approbation du Conseil Municipal,

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive,

Mme ROLLIER : « Bonsoir à tous. Oui, effectivement, nous avons envoyé des remarques puisqu'on souhaite que les retranscriptions soient exactes par rapport à tout ce qu'on est amené à dire et surtout nous évidemment. Et ce qui n'était pas le cas au dernier PV. Nous allons voter contre. Aussi, juste pour information, j'ai la procuration de Joy, je ne sais pas si vous l'avez reçue. (Procuration non reçue) D'accord, je vous la transfère. Au niveau de Joyce, étant donné qu'elle demande à chaque fois au nom du groupe. Ça part de sa boîte mail. Les questions et les points abordés au Conseil, on n'a jamais les... Donc elle vote non à tout. »

M. le Maire répond « C'est une façon de voir la démocratie. Je pense qu'on n'arrivera pas à travailler ensemble, mais c'est votre choix, vous l'assumez et on l'accepte.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à la majorité des membres avec 18 voix pour et 2 contre (Mme ROLLIER et M. TURC)
La procuration de Mme MALO n'ayant pas été adressée à la commune, elle ne peut pas être prise en compte et son vote non plus.

APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 03 septembre 2026.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, GIL Martine :

MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 034-213401789-20261015-2_15102026-DE

République Française
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2– 15/10/2026

OBJET :

Convention Communauté des Communes et Commune : Permis de diviser tarification des interventions

L'an deux mille vingt-six le 15 octobre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – FUENTES M.E. – JARLET A. - CHELLY S. - MEROU N. – DIAZ V.- BATALLO A. - MIEULET V. - BLASI F. – VANDAELE N. (procuration à S. MAS) - VIALA A. - MAS S. - SOULIER G. – BARO C. - BONJOUR G. - GALINIE C. – ROLLIER C. - TURC J. P.
ABSENT EXCUSE : PAMBRUN B. - ROBIN F. - MALO J. (procuration non transmise)
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Permis de diviser est applicable sur la Commune de Murviel les Béziers depuis le 1er octobre 2026.

Il indique que les services de la Communauté des Communes les Avant-Monts assurent cette prestation de service d'instruction des dossiers de permis de diviser au profit des Communes ayant instauré le Permis de diviser.

Il informe que lors de la séance du 28 septembre dernier, selon délibération n°185-2026, le Conseil Communautaire a fixé, à l'unanimité, le montant de facturation aux communes à 100 €, par dossier, et selon signature d'une convention entre les deux collectivités.
Cette convention définit les conditions administratives, techniques et financières, de cette prestation, l'EPCI assure l'instruction technique des demandes d'autorisation préalable de division d'immeuble (dénommées « permis de diviser »), un état récapitulatif des dossiers instruits sera adressé annuellement par la Communauté des Communes à la Commune avec une titre de recettes pour le recouvrement. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à la majorité des membres présents et représentés avec 20 voix pour (*La procuration de Mme MALO n'ayant pas été adressée à la commune, elle ne peut pas être prise en compte et son vote non plus*).

APPROUVE la convention à signer avec la Communauté des Communes les Avant-Monts,

CHARGE M. le Maire de la signer

DIT que les crédits sont prévus au BP 2026 au compte 6042 (prestation de service).

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, GIL Martine :

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 034-213401789-20261015-3_15102026-DE

République Française
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3– 15/10/2026

OBJET :

Participation à la Rénovation de l'Habitat

L'an deux mille vingt-six le 15 octobre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – FUENTES M.E. – JARLET A. - CHELLY S. - MEROU N. – DIAZ V.- BATALLO A. - MIEULET V. - BLASI F. – VANDAELE N. (procuration à S. MAS) - - VIALA A. - MAS S. - SOULIER G. – BARO C. - BONJOUR G. - GALINIE C. – ROLLIER C. - TURC J. P.
ABSENT EXCUSE : PAMBRUN B. - ROBIN F. MALO J. (procuration non transmise)
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle la délibération n°3-22/01/2026 du 22 janvier 2026, renouvelant la participation 2026 de la Commune avec la Communauté de Communes les Avant-Monts sur les projets d'aide à l'habitat portés par le Pays Haut Languedoc et Vignobles engagé depuis des années, dans la politique de l'habitat avec plusieurs programmes successifs, notamment sur les types de dossiers : Passoires Thermiques et Autonomie.

Il indique que la demande d'aide financière (volet « autonomie ») formulée par Mme PETITJEAN Yvonne, domiciliée 31 lot les Cigales à Murviel les Béziers pour l'installation d'un monte escalier est conforme et peut faire l'objet de la participation communale de 106.03 €, à laquelle sera ajoutée celle de la Communauté des Communes des Avant-Monts du même montant.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à la majorité des membres présents et représentés avec 20 voix pour (*La procuration de Mme MALO n'ayant pas été adressée à la commune, elle ne peut pas être prise en compte et son vote non plus*).

DECIDE de voter une aide financière de **106.03 €** à Mme PETITJEAN Yvonne

DIT que les crédits sont prévus au BP 2026.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, GIL Martine :

MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 034-213401789-20261015-4_15102026-DE

République Française
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4– 15/10/2026

OBJET :

Création du poste Adjoint d'animation à TNC 25/35° Au 01/12/26 pour une durée d'un an

L'an deux mille vingt-six le 15 octobre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – FUENTES M.E. – JARLET A. - CHELLY S. - MEROU N. – DIAZ V.- BATALLO A. - MIEULET V. - BLASI F. – VANDAELE N. (procuration à S. MAS) - VIALA A. - MAS S. - SOULIER G. – BARO C. - BONJOUR G. - GALINIE C. – ROLLIER C. - TURC J. P.
ABSENT EXCUSE : PAMBRUN B. - ROBIN F. - MALO J. (procuration non transmise)
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire informe le Conseil Municipal du départ prochain en retraite d'un agent polyvalent du service périscolaire.
Il indique qu'il y aurait lieu de prévoir le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (25h/semaine), à compter du 1er décembre 2026, afin de se former pendant un mois avec l'agent titulaire et par la suite de le remplacer pour assurer notamment, la gestion du restaurant scolaire (préparation, organisation du service, découpe, plonge, nettoyage des locaux de cantine, selon les normes HACCP…) et en complément l'entretien des écoles (petits travaux).

Il propose de prévoir ce recrutement pour une période d'un an soit du 01/12/2026 au 30/11/2027 inclus.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à la majorité des membres présents et représentés avec 20 voix pour (*La procuration de Mme MALO n'ayant pas été adressée à la commune, elle ne peut pas être prise en compte et son vote non plus*).

ACCEPTE la création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet 25/35° à compter du 01/12/2026 pour une durée d'un an soit jusqu'au 30/11/2027.

DIT que les crédits sont prévus au BP 2026.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, GIL Martine :

MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 034-213401789-20261015-5_15102026-DE

République Française
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5– 15/10/2026

OBJET :

Convention avec l'Association des Jardins de la Bastide : participation à l'évènement «Thé Dansant »

L'an deux mille vingt-six le 15 octobre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – FUENTES M.E. – JARLET A. - CHELLY S. - MEROU N. – DIAZ V.- BATALLO A. - MIEULET V. - BLASI F. – VANDAELE N. (procuration à S. MAS) - VIALA A. - MAS S. - SOULIER G. – BARO C. - BONJOUR G. - GALINIE C. – ROLLIER C. - TURC J. P.
ABSENT EXCUSE : PAMBRUN B. - ROBIN F. - MALO J. (procuration non transmise)
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de sa politique culturelle et d'animation locale, la Commune souhaite organiser un spectacle de « **Thé Dansant** » le dimanche 25 octobre 2026, afin de favoriser l'animation de la vie associative et d'assurer une gestion optimale de l'accueil du public. La Commune associe l'Association Les Jardins de la Bastide à l'organisation matérielle, à l'encaissement des entrées et à la tenue de la buvette lors de cet événement.

Il indique qu'il y aurait lieu de prévoir une convention de partenariat et d'organisation de ce spectacle afin de définir les obligations de chacun des signataires.
La commune de Murviel les Béziers prend en charge, le coût financier du spectacle incluant les frais techniques associés et la mise à disposition à titre gracieux de la salle.
L'association les Jardins de la Bastide assure l'accueil, la billetterie, la tenue de la buvette et la petite restauration sucrée, le nettoyage des locaux à l'issue de la manifestation. L'association perçoit la recette de la vente des billets, de la buvette et petite restauration sucrée ; en contrepartie, l'association s'engage à reverser 5 € par entrée payante constatée.
La durée de la convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à de l'acquittement des sommes dues par l'association à la Commune.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à la majorité des membres présents et représentés avec 20 voix pour (*La procuration de Mme MALO n'ayant pas été adressée à la commune, elle ne peut pas être prise en compte et son vote non plus*).

ACCEPTE la proposition de convention avec l'association Les Jardins de la Bastide pour l'organisation du Thé dansant du 25/10/2026.

CHARGE le Maire de la signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, GIL Martine :

MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 034-213401789-20261015-6_15102026-DE

République Française
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6– 15/10/2026

OBJET :

Convention de location du tracteur + godet + citerne De l'Aire de lavage à la Commune : Tarif

L'an deux mille vingt-six le 15 octobre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – FUENTES M.E. – JARLET A. - CHELLY S. - MEROU N. – DIAZ V.- BATALLO A. - MIEULET V. - BLASI F. – VANDAELE N. (procuration à S. MAS) - VIALA A. - MAS S. - SOULIER G. – BARO C. - BONJOUR G. - GALINIE C. – ROLLIER C. - TURC J. P.
ABSENT EXCUSE : PAMBRUN B. - ROBIN F. - MALO J. (procuration non transmise)
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'achat sur le budget de l'Aire de Lavage en 2025 d'un tracteur agricole, en 2026 d'un godet et d'une citerne, compte tenu des crédits importants d'investissement et des besoins.

Il indique que la Commune de Murviel les Béziers utilise parfois ces équipements et qu'il y aurait lieu de prévoir une convention de location entre les deux budgets fixant les modalités techniques et financières et de décider du tarif à la journée ou forfaitaire.

Après renseignements pris auprès des entreprises de location de matériel professionnel, il propose de fixer le tarif à la journée comme suit :

- Tracteur + godet (chargeur) : 200 € HT / jour
- Citerne : 100 € HT / jour.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à la majorité des membres présents et représentés avec 20 voix pour (*La procuration de Mme MALO n'ayant pas été adressée à la commune, elle ne peut pas être prise en compte et son vote non plus*).

ACCEPTE la proposition de convention de location du matériel de l'Aire de lavage à la Commune, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

DECIDE de fixer les tarifs comme indiqué ci-dessus.

CHARGE le Maire de la signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

La secrétaire de séance, GIL Martine :

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 034-213401789-20261015-7_15102026-DE

République Française
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°7– 15/10/2026

OBJET :

Marché de travaux Création d'une aire de jeux intergénérationnelle

L'an deux mille vingt-six le 15 octobre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – FUENTES M.E. – JARLET A. - CHELLY S. - MEROU N. – DIAZ V.- BATALLO A. - MIEULET V. - BLASI F. – VANDAELE N. (procuration à S. MAS) - - VIALA A. - MAS S. - SOULIER G. – BARO C. - BONJOUR G. - GALINIE C. – ROLLIER C. - TURC J. P.
ABSENT EXCUSE : PAMBRUN B. - ROBIN F. MALO J. (procuration non transmise)
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet de création d'une aire de jeux intergénérationnelle.
Il informe qu'après consultation sur la plateforme du BOAMP du 17/08/2026, 11 offres ont été déposées.
Il indique qu'après analyse des offres, avec l'assistance du Bet GAXIEU, AMO, il donne lecture de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 08 octobre 2026, qui suggère de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 Voirie Mobilier Réseaux :
- CABANEL TP : 171 883.80 € HT

Lot 2 : Espace Paysagers :
- EIFFAGE ROUTE GRAND SUD : 18 948.95 € HT

Lot 3 : Jeux et Agrès :
- Win'Ovatio : 72708.43 € HT

Soit un total de 263541.18 € HT

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à la majorité des membres présents et représentés avec 20 voix pour (*La procuration de Mme MALO n'ayant pas été adressée à la commune, elle ne peut pas être prise en compte et son vote non plus*).

ACCEPTE la proposition de la Commission d'Appel d'Offres,

DECIDE de retenir les entreprises comme indiqué ci-dessus,

CHARGE le Maire de signer les marchés de travaux.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, GIL Martine :

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 034-213401789-20261007-DECISION_62026-AU

VILLE DE MURVIEL-LÈS-BÉZIERS

Le Maire de la Commune de Murviel les Béziers

DÉCISION N°6/2026

Le Maire de la Commune de Murviel les Béziers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-11, L2122.22 et L5217-10-6 ;
Vu l'adoption par la collectivité de la nomenclature comptable M57 depuis le 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget communal et budgets annexes ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°7-29-04-2026 en date du 29/04/2026 autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et donnant tout pouvoir au Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires ;
Vu la délibération n°9-29-04-2026 en date du 29 avril 2026 relative au vote du Budget primitif 2026 de la Commune ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget 2026 de la Commune de Murviel les Béziers ;

DÉCIDE

Article 1 : de procéder aux virements de crédits suivants :

Décision modificative n°7/2026 :

Dépenses : +1333.00 € Subv. Com. GFP – biens mobiliers matériel et études : cpte 2041411 (Radar Thézan)

Dépenses : - 1333.00 € Immobilisation en cours : cpte 2313-299 (Travaux maison des associations)

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal conformément à la règlementation.

Fait à Murviel-lès-Béziers, le 07/10/2026
Le Maire, Sylvain HAGER

MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS R.F.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 034-213401789-20261008-DECISION_7_2026-AR

VILLE DE MURVIEL LÈS BÉZIERS

Le Maire de la Commune de Murviel les Béziers

DÉCISION N°7/2026

Le Maire de la Commune de Murviel les Béziers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-11, L2122.22 et L5217-10-6 ;
Vu l'adoption par la collectivité de la nomenclature comptable M57 depuis le 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget communal et budgets annexes ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°12-20/03/2026 en date du 20/03/2026 donnant délégations au Maire en application des article L2122-22 et L2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriale ;
Vu la délibération n°9-29-04-2026 en date du 29 avril 2026 relative au vote du Budget primitif 2026 de la Commune ;
Considérant que le Maire est autorisé à prendre toute décision à la passation exécution et règlement des marchés publics inférieurs à 90000 € HT
Considérant le projet de rénovation et mise en conformité PMR du bâtiment communal de la MJC ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune décide de retenir les bureaux d'études, pour les missions connexes comme suit :

1- Mission étude de sol (G2 AVP) :
 - Offre retenue : **SOLEA BTP : 3 980 € HT (4 776 € TTC)**
 - Non retenu : HYDROGEOTECHNIQUE : 5 345 € HT (6 414 € TTC)

2- Bureau de Contrôle :
 - Offre retenue : **Bureau VERITAS : 5590 € HT (6708 € TTC)**
 - Non retenu : ALPES CONTRÔLES : 6100 € HT (7320 € TTC)

3- Mission Coordination SPS :
 - Offre retenue : **LM Coordination : 3600 € HT (4320 € TTC)**
 - Non retenu : ALPES CONTROLES : 3800 € HT (4560 € TTC)
 - Non retenu : VERITAS : 4105 € HT (4926 € TTC)

4- Diagnostic Amiante Plomb :
 - Offre retenue : **AZNAR Diagnostic : 1455 € HT (1746 € TTC)**
 - Non retenu : ALPES CONTROLES : 2510 € HT (3012 € TTC)

Soit un total de 14625 € HT (17550 € TTC).

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal conformément à la règlementation.

Fait à Murviel-lès-Béziers, le 08/10/2026
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS
R.F.

INFORMATIONS DECISIONS

Opération 204 – Voirie :

Entreprise MOLINER SUD SIGNALISATION (Narbonne) :

- Résine trottoir boulevard Elysée Saïsset : 3840 € HT/4608 € TTC
- Coussin berlinois déplacé + cheminement piéton ch de l'Horte/ch du Cèdre : 388 € HT /465.60 € TTC
- Marquage au sol dans l'agglo + coussin berlinois entrée de ville + stationnement PMR place Lezin Allegran : 4071 € HT/4885,20 € TTC

Offre commerciale : Marquage des bus chemin de l'Horte, Terrain de hand (zones 6 et 9 m), Rue Bertin Bernadou (piéton)

Sarl Francès :

- Réfection des placettes rue des prés et des Pins (sol stabilisé) : 17705,60 € HT/21246,72 € TTC
- Entretien voirie : emplois partiels 16100 HT/19320 TTC

Entreprise CSE 2ème tranche :

- CHEMIN Château de Mus plateau devant bergerie (Tricouche) : 9902 € HT/11882 € TTC

Opération 192 – Travaux bâtiments :

- LM Rénovation : rénovation cheneaux clocher église : 1700 € HT / 1870 € TTC

Opération 238 : Travaux Investissement

- Sobat Béziers : Achat 4 bancs (mobilier urbain) : 4438,84 € HT/5326,61 € TTC
- Comat et Valco : Achat panneaux, miroirs, corbeilles... : 1990 €HT/2388 € TTC

Opération 148 : Achat Matériel outillage :

- Comat et Valco : achat 25 Barrières Vauban : 1374 € HT /1648.80 € TTC